

## CCAS DE BONNAC-LA-CÔTE

### COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 22 SEPTEMBRE 2026

La convocation a été adressée individuellement, le 10 septembre 2026, à chaque membre du Conseil d'Administration, pour la réunion du 22 septembre 2026 ainsi que les documents préparatoires.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à 18h00, le Conseil d'Administration du CCAS de BONNAC-LA-CÔTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric PELTIER, Président.

**PRÉSENTS :** C. PELTIER ; P. TARNAUD ; I. BOUDINAUD ; S. LAGE ; L. BREGEAUD ; C. NICOLAIZEAU ; C. PARBAUD

**EXCUSÉS :** P. TOUMIEUX ; D. THOUREAU

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Claire NICOLAIZEAU comme secrétaire de séance.

**L'ordre du jour était le suivant :**

- Délégations au président
- Chèques-cadeaux Noël des agents
- Dossier de demande d'aide financière pour le paiement de factures médicales (DEMANDE RETIREE AVANT LE CONSEIL SUR DEMANDE DE L'INTERESSE)
- Questions Diverses

**DÉLIBÉRATIONS :**

**03-2026 : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU PRESIDENT EN VERTU DE L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

**Le Conseil d'Administration,**

- Vu l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles mentionnant toutes les délégations pouvant être consenties au Président par le Conseil d'Administration ;
- Considérant qu'il y a lieu de préciser les délégations qui pourront être exercées par le Président durant le mandat ;
- Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
- Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **DE CHARGER** le Président, pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil d'Administration :

1° d'attribuer des prestations de secours en nature ou en espèce pour une valeur maximum de 500 euros par prestation ;

2° de conclure des contrats d'assurance ;

3° de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

4° de délivrer, refuser de délivrer et résilier des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

- **DE CHARGER** le Président de l'exécution de la présente délibération

|        |                    |   |
|--------|--------------------|---|
| VOTE : | - POUR :           | 6 |
|        | - CONTRE :         | 0 |
|        | - BLANCS ou NULS : | 0 |

**Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 24 septembre 2026**

*18H30 : arrivée de Mme Caroline PARBAUD. Le nombre de votants passe à 7.*

#### **04-2026 : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant la proposition d'attribuer un chèque cadeau de 40 euros à l'occasion de la fête de Noël aux agents de la commune afin de les remercier pour leur implication et leur travail, selon les critères suivants :

- être en position d'activité ou en congé de parental de moins de 6 mois,
- être fonctionnaire titulaire ou stagiaire,
- être contractuel sur un poste permanent de droit public avec une durée minimale du contrat de six mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois,
- être contractuel de droit public sur un poste de remplacement depuis au moins 1 an,

- avoir un temps de travail au moins égal à 50%,
- être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau.

Considérant que les critères doivent être remplis au 1<sup>er</sup> novembre de l'année,  
Conformément à la réglementation, le chèque cadeau ne pourra être utilisé que pour l'achat de biens en lien avec les fêtes de fin d'année. Ainsi, il ne sera pas possible de l'utiliser pour des achats de produits d'alimentation courante, de carburant, de tabac,

Vu le budget du CCAS,

**Le Conseil d'Administration décide** à l'unanimité d'attribuer, à l'occasion de Noël, un chèque cadeau de 40 euros aux agents de la commune selon les critères décrits ci-avant.

|        |                    |          |
|--------|--------------------|----------|
| VOTE : | - POUR :           | <b>7</b> |
|        | - CONTRE :         | <b>0</b> |
|        | - BLANCS ou NULS : | <b>0</b> |

**Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 24 septembre 2026**

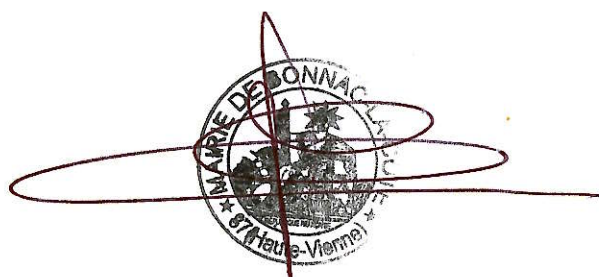
### Questions Diverses

La demande d'aide devant faire l'objet d'une délibération a été annulée par le demandeur, celui-ci ayant retrouvé un emploi.

Une personne en difficulté hébergée par une habitante de Bonnac a bénéficié d'un colis alimentaire cet été.

Organisation d'un évènement de Noël pour les aînés le 13 décembre de 14h à 17h.

**La séance est close à 18h45.**



*Dejean*